

APERCU DES PLANS DE PREVOYANCE DE LA CP FSA DÈS LE 1ER JANVIER 2023

Modules (1-4)

Modules à choix librement combinables

1. Module de salaire Limitation du salaire déterminé	aucune		Montant maximal (entre CHF 88'200-882'000)	
Salaire d'épargne / Salaire de risque (salaire annuel supérieur à CHF 88'200)	Salaire d'épargne = Salaire de risque		Salaire de risque > Salaire d'épargne	
Déduction de coordination	0%	Déduction au prorata du taux d'occupation (min. 40%)		100% (CHF 25'725)

2. Module de risque Montant des prestations de risques en % du salaire assuré	R30*	R40	R50	R60
en cas d'invalidité				
Rente d'invalidité	30%	40%	50%	60%
Rente d'enfant d'invalidité	6%	8%	10%	12%
en cas de décès				
Rente de conjoint	18%	24%	30%	36%
Rente d'orphelin	6%	8%	10%	12%
Délai d'attente pour la rente d'invalidité	12 (12 mois)		24 (24 mois)	

3. Module d'épargne en % du salaire assuré	SP1	SP2	SP3	SP4*
Tranche d'âge 18 - 24				
25 - 34	8%	9%	10%	25%
35 - 44	11%	13%	15%	25%
45 - 54	16%	18%	20%	25%
dès 55	19%	21%	25%	25%

4. Module complémentaire Capital-décès complémentaire en % du salaire assuré	TK0	TK1	TK3	TK5
en plus des prestations en cas de décès ordinaires	0%	100%	300%	500%

* À partir d'un salaire ou revenu annuel déterminant de CHF 117'600.

La CP FSA paye les prestations réglementaires pour les indépendantes aussi en cas d'accident.